



Compagnie d'Archers du Touch
22, rue des Cévennes
31170 TOURNEFEUILLE

archers-du-touch@orange.fr
<http://www.archersdutouch.fr>



Président
M. Patrick FIORIO
06.89.37.97.90
president@archersdutouch.fr

Secrétaire
M. Roman FAUDEMÉR
06.50.51.24.78
secretaire@archersdutouch.fr

Trésorier
M. Jérôme CAUBIN
06.76.59.12.17
tresorier@archersdutouch.fr

N° d'affiliation FFTA :
1131079

N° de déclaration préfecture :
W313007601

N° d'Agrément Jeunesse & Sport :
31AS1487

N° de SIRET :
44184279600027

REGLEMENT INTERIEUR

Version du 11 mars 2024

Registre national des associations :
W313007601

Association régie par la loi du 1^{er}
juillet 1901

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 : PREAMBULE | 2 |
| ARTICLE 2 : ADHESION | 2 |
| ARTICLE 3 : REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE | 2 |
| ARTICLE 4 : LICENCE DECOUVERTE | 3 |
| ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION ET STATUT DE MEMBRE POUR LES ARCHERS AYANT LEUR LICENCE FFTA DANS UN AUTRE CLUB. | 3 |
| ARTICLE 6 : RESPONSABLES TECHNIQUES ET ARCHERS CONFIRMES | 3 |
| ARTICLE 7 : MATERIEL DE L'ASSOCIATION | 4 |
| ARTICLE 8 : EXERCICE COMPTABLE | 4 |
| ARTICLE 9 : MONTANT DES DIFFERENTES COTISATIONS | 5 |
| ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS | 5 |
| ARTICLE 11 : CRENEAUX ET LIEUX DE PRATIQUE | 5 |
| ARTICLE 12 : SECURITE | 6 |
| ARTICLE 13 : ASSURANCE | 7 |
| ARTICLE 14 : ENCADREMENT DES MINEURS | 7 |
| ARTICLE 15: RESPONSABILITE | 7 |
| ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR | 8 |
| ARTICLE 17 : DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR | 8 |
| ANNEXE 1- FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LES COMPETITEURS | 9 |
| ANNEXE 2- FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES | 13 |

ARTICLE 1 : Préambule

L'association « Compagnie d'Archers du Touch » s'est dotée d'un règlement intérieur que tout archer voulant adhérer à l'association se doit de lire et accepte tacitement lors de son adhésion à l'association.

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association. Ces compléments peuvent être faits sans modification des statuts déposés en préfecture.

De ce fait les membres de l'association doivent respecter les règles :

- Des statuts de l'association
- De ce règlement intérieur

ARTICLE 2 : Adhésion

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Régler la cotisation détaillée dans l'article 3
- Remplir le bulletin d'adhésion (papier ou numérique)
- Être agréé par le comité de direction

L'adhésion à l'association couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 3 : Règlement de la cotisation annuelle

Il est demandé aux membres actifs de régler à l'association une cotisation annuelle comprenant :

- La licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc, dans laquelle l'assurance et les cotisations auprès des comités départemental et régional sont incluses
- La cotisation à l'association

Renouvellement : Le renouvellement de la cotisation annuelle doit être effectué avant le 30 septembre. Passé cette date, la pratique du tir à l'arc coïncidera avec le règlement de cette cotisation.

Première inscription : Pour les archers débutants (première année de pratique) la cotisation doit être versée au plus tard lors de la 3^{ème} séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de blessure ou de décès d'un membre.

Quelle que soit la date de règlement, l'intégralité du montant annuel de la cotisation est due.

Dans le cas d'une « licence découverte FFTA » : se référer à l'article 4.

ARTICLE 4 : Licence découverte

Après le 1^{er} Mars, il est possible de souscrire pour la saison en cours une licence dite « licence découverte ». Cette « licence découverte » ne peut être souscrite que lors de la première prise de licence auprès de la FFTA. Cette licence n'ouvre pas droit à la compétition, elle offre un service complet en matière d'assurance.

Pour ce type de licence, la cotisation à l'association est réduite de 50 %. Pour une première adhésion à l'association, et ce malgré l'année réduite, il est demandé au futur membre de s'acquitter d'un droit d'entrée complet.

Les conditions d'adhésion sont détaillées à l'article 2.

A l'heure actuelle nous ne sommes pas en capacité de fournir un encadrement pour ce type de licence dans notre structure.

ARTICLE 5 : Droit d'utilisation et statut de membre pour les archers ayant leur licence FFTA dans un autre club.

Un archer ayant déjà, dans un autre club affilié, une licence à la FFTA pour la saison en cours peut utiliser les installations de l'association ou être un membre actif de l'association.

Pour utiliser les installations de l'association l'archer devra :

- Être majeur ou mineur sous la responsabilité d'un archer majeur membre de l'association
- Fournir le numéro de sa licence FFTA en cours de validité
- Régler le droit d'utilisation
- Remplir un bulletin d'utilisation (papier ou numérique)
- Être agréé par le comité de direction
- S'engager à respecter le règlement intérieur

Pour être un membre actif de l'association (et donc être présent avec droit de vote lors des Assemblées Générales), l'archer devra :

- Fournir le numéro de sa licence FFTA en cours de validité
- Régler la cotisation à l'association
- S'acquitter d'un droit d'entrée lors de sa première adhésion à l'association
- Remplir un bulletin d'adhésion (papier ou numérique)
- Être agréé par le comité de direction

ARTICLE 6 : Responsables techniques et archers confirmés

Archer confirmé

Archer majeur ayant au moins 2 ans de pratique dans un club affilié à la FFTA

Membre de commissions

Désigné par le comité de direction, il a pour rôle de gérer les activités dédiées à la commission.

Responsable de regroupement

Désigné par le comité de direction, archer confirmé qui prend en charge l'ouverture et la fermeture des lieux d'entraînement lors d'un regroupement programmé.

Encadrant

Membre de l'association ayant reçu un mandat de la part du comité de direction. L'encadrant gère un archer ou un groupe d'archers lors d'entraînements programmés.

ARTICLE 7 : Matériel de l'association

L'association investit dans du matériel d'archerie en accord avec la politique sportive votée par l'Assemblée générale. Ce matériel est mis à disposition des archers qui suivent cette politique sportive et reste la propriété de l'association. Il doit être utilisé avec soin et restitué en parfait état. Chacun se doit de signaler les anomalies aux membres de la commission matériel et installations ou aux encadrants.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé sur place où emprunté sous réserve d'une autorisation formelle de la part des encadrants. Un cahier est mis à disposition pour gérer les entrées/sorties de ce matériel et doit être renseigné à chaque mouvement de matériel emprunté.

L'association met à disposition des débutants (première année uniquement) des arcs d'initiation et des reposes arcs. A partir de la 3ème séance ces débutants doivent disposer de leur petit matériel (palette, dragonne, carquois, plastron, flèches). A partir du mois de janvier les débutants doivent disposer d'un arc (personnel ou loué à l'association).

L'association met à disposition des archers membres des groupes d'entraînements des niveaux intermédiaire et performance du matériel d'archerie distribué par les encadrants. Ce matériel permet la progression de l'archer dans le cadre de sa démarche concertée avec son encadrant.

L'association met à disposition des archers reprenant l'activité (après une pause due à une blessure par exemple) des branches de faibles puissances pour un temps raisonnablement court négocié avec les encadrants.

ARTICLE 8 : Exercice comptable

L'exercice comptable est calé sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 9 : Montant des différentes cotisations

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des différentes cotisations pour les saisons sportives débutant après 31 août 2021. Le montant de la cotisation à l'association et des différents droits sont donnés dans le tableau ci-dessous :

| | | Adultes (sénior et au-dessus) | Jeunes (jusqu'à junior) |
|----------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|
| Cotisation à l'association | | 70 € | 60 € |
| Droit d'utilisation | | 70 € | 60 € |
| Droit d'entrée | Pour le 1er membre de la famille s'inscrivant à l'association* | 25 € | |
| | Pour le 2 ^{ème} membre de la famille s'inscrivant à l'association* | 17 € | |
| | A partir du 3 ^{ème} membre de la famille s'inscrivant à l'association* | Gratuit | |

* Est désigné : « membre de la famille », une personne faisant partie du même foyer fiscal.

ARTICLE 10 : Remboursement des frais

Se référer aux annexes suivantes :

-ANNEXE 1 - Frais pris en charge pour les compétiteurs.

-ANNEXE 2 – Frais engagés par les bénévoles.

ARTICLE 11 : Créneaux et lieux de pratique

Tir en salle

Situation géographique

Boulodrome couvert, Impasse du château à Tournefeuille.

Accès à la salle

Le comité de direction désigne chaque année les personnes détentrices des clefs d'accès à la salle afin d'assurer le fonctionnement du club.

Horaires

Un planning affiché sur les lieux de pratique décrit l'utilisation des salles par les groupes d'entraînement ainsi que les horaires d'ouverture.

Durant la saison extérieure, l'accès à la salle est toutefois possible aux mêmes créneaux horaires sous réserve de la présence d'un encadrant.

Tir en extérieur

Situation géographique

Terrain extérieur : 80 Chemin du Prat à Tournefeuille.

Accès au terrain

L'accès au terrain est verrouillé au niveau du portail par un code. Le code est fourni à tous les archers ainsi qu'aux parents afin qu'ils accèdent au parking. L'accès au terrain n'autorise pas la pratique du tir à l'arc sur celui-ci (voir ci-dessous).

Accès au local

Le comité de direction désigne chaque année les personnes détentrices des clefs d'accès au local afin d'assurer le fonctionnement du club.

Accès aux cibles

La pratique du tir à l'arc en dehors des entraînements programmés est possible sous la responsabilité d'un archer confirmé. Durant cette pratique, l'archer confirmé est responsable de l'application des consignes particulières (sécurité, sanitaire ...) ; il est donc responsable des archers mineurs et des archers non confirmés qui tirent à l'arc.

Horaires

Un planning affiché sur les lieux de pratique décrit l'utilisation des pas de tirs et du terrain par les groupes d'entraînement.

D'autres horaires sont possibles sous condition de la présence d'un encadrant ou d'un archer confirmé

ARTICLE 12 : Sécurité

Sur l'ensemble des installations, pendant les tirs le silence et le calme sont de règle. Pour prévenir les risques individuels ou collectifs, il est indispensable de respecter les points suivants

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée
- Ne pas courir vers les cibles
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève les flèches en cible
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche
- Ne pas se déplacer avec les flèches à la main
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Pas de flèche dans les arcs, lorsque des archers sont aux cibles
- Respecter les consignes données par l'encadrement
- Respecter le sens de tir exclusivement vers les cibles en position et aux distances réglementées par la FFTA.

Dans les salles d'arc :

- L'utilisation de pointes « type field » est strictement interdite (traversent les filets de protection)



Sur le complexe de tir à l'arc :

- Les tirs s'effectuent dans le sens longitudinal du terrain aux distances maximales réglementées par la FFTA. Il est strictement interdit de tirer dans le sens transverse du terrain, y compris sous le préau.

Un trottoir longe le bâtiment et passe devant le pas de tir couvert/fermé et devant le pas de tir couvert. Ceci implique de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Avant de commencer à tirer depuis un des deux couverts, les archers doivent placer sur le trottoir une « barrière » afin de matérialiser une ligne d'attente pour les nouveaux arrivants,
- Lorsque des archers tirent depuis le pas de tir couvert fermé, le voyant lumineux doit être allumé pendant les phases de tir et éteint en dehors. Lorsque ces tirs ont lieu depuis le pas de tir couvert, le voyant ne sera allumé et éteint que si une personne présente a les clefs du local
- Lorsqu'une « barrière » empêche le passage sur le trottoir et/ou qu'un signal lumineux est présent, les personnes arrivant sur les installations doivent attendre au niveau de la barrière que les archers montent en cible pour la passer
- A la fin de l'entraînement, la « barrière » qui matérialise la ligne d'attente doit être enlevée du passage

ARTICLE 13 : Assurance

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels. L'association est assurée en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont elle a la surveillance.

ARTICLE 14 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont accueillis à la salle ou sur le terrain lors des créneaux horaires dédiés aux entraînements. Ces entraînements sont encadrés et supervisés par des encadrants ou des archers confirmés.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un encadrant ou d'un archer confirmé de l'association avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou toutes autres activités programmées.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur le terrain extérieur sans la présence d'un encadrant (ou d'un archer confirmé) et sous la responsabilité de celui-ci. Les adhérents mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour quitter seul la salle ou le terrain à la fin des séances d'entraînement.

ARTICLE 15 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et des activités programmées.

ARTICLE 16 : Modification du règlement intérieur

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale. En cas de force majeure, le bureau peut décider de modifier le règlement intérieur, dans ce cas, les raisons seront présentées au comité de direction et le règlement sera soumis par la suite à la décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est disponible sur le site internet de l'association et est affiché sur les lieux de pratique. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent à l'association qui en fait la demande.

Les évolutions du présent règlement intérieur prennent en compte les décisions de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2024 concernant les montants des cotisations.

Fait à Tournefeuille le 11 mars 2024



Le secrétaire – Roman FAUDEMER



Le président – Patrick FIORIO

ANNEXE 1- FRAIS PRIS EN CHARGE POUR LES COMPETITEURS

Dans le cadre de sa politique sportive, le club prend en charge un certain nombre de frais pour les compétiteurs, dans la limite des budgets alloués par l'Assemblée Générale.

Ces frais sont détaillés ci-dessous. Des frais sont payés directement par le club, d'autres sont avancés par l'archer puis remboursés.

Les frais ne peuvent être engagés qu'après l'accord du président ou du trésorier. Si l'accord préalable n'a pas été obtenu le compétiteur pourra se voir refuser le remboursement de ses frais.

Pour qui et quels frais sont pris en charge ?

Archers engagés en individuel

- **Finale des championnats de France TAE, Salle, Campagne, Nature, 3D, Beursault :**
L'inscription à la compétition est prise en charge par le club.
La moitié des frais de déplacement (carburant, péage, train, avion) peut être prise en charge par la Mairie sur présentation de justificatifs. L'archer doit se rapprocher du trésorier afin que le club dépose un dossier auprès de la mairie.

Tous les autres frais sont à la charge de l'archer.
- **Tournois National Jeunes (TNJ)**
L'inscription à la compétition est prise en charge par le club.

Tous les autres frais sont à la charge de l'archer.
- **Compétition individuel et championnats départementaux et régionaux**
Tous les frais sont à la charge de l'archer.

Archers & accompagnants engagés en compétitions régionales par équipe

- **Pour les manches régionales**

L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.

Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) de l'équipe et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.

Pour les archers et les accompagnants d'équipe, les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€ par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'évènement.

Note : un archer ou un accompagnant qui s'est fait son propre repas peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.

Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.

Pour les accompagnants d'équipe, si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 accompagnants.

Les accompagnants d'équipe peuvent participer aux tirs de qualifications.

Tous les autres frais sont à la charge des participants.

- Pour la finale nationale

L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.

Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) de l'équipe et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.

Pour les archers et les accompagnants d'équipe si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 archers et/ou accompagnants.

Pour les archers et les accompagnants d'équipe les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€ par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.

Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.

Note : Un archer ou accompagnant qui s'est fait son propre repas peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.

Tous les autres frais sont à la charge des participants.

Archers & accompagnants engagés en compétitions nationales par équipe.

L'inscription des archers et de l'équipe est prise en charge par le club.

Les frais de déplacement (carburant, péage) sont pris en charge par le club pour le nombre de véhicules nécessaires au déplacement de l'équipe (de Tournefeuille au lieu de compétition Aller/Retour) et des accompagnants d'équipe, avec une limite maximum de deux véhicules.

Pour les archers et les accompagnants d'équipe, si une nuit d'hébergement est nécessaire, elle sera prise en charge par le club (chambre et petit déjeuner). C'est le club qui s'occupe de la réservation à raison d'une chambre pour 2 archers et/ou accompagnants.

Les repas pris entre le départ et le retour sur Tournefeuille peuvent être pris en charge par le club pour un montant réel plafonné à 15€ par jour s'il n'y a qu'un repas et 30€ par jour s'il y a deux repas. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.

Les frais de buvette pris sur le terrain de tir à l'arc peuvent être regroupés avec le coût des repas dans la limite du plafond.

Note : Un archer ou un accompagnant qui s'est fait son propre repas pour la compétition peut se faire rembourser ses achats alimentaires sur le même principe.

Tous les autres frais sont à la charge des participants.

Les accompagnants peuvent participer aux tirs de qualifications.

Exemple :

| | Payé par l'archer |
|---------------|-------------------|
| Samedi soir | 20 € |
| Dimanche midi | 8 € |
| Buvette | 2 € |
| Total | 30€ |

Le total des remboursements par le club est de 15 € pour un repas dans la journée et 30€ s'il y a deux repas dans la journée.

Sur cet exemple on a donc deux journées avec un repas, donc 30€ de remboursable sur le week-end de l'évènement.

L'archer dépasse le plafond théorique de 15€ sur le premier repas avec 20€, cependant en prenant un repas à seulement 8€ le dimanche midi, il peut compenser le dépassement du premier et même financer sa consommation de 2€ à la buvette. Le tout pour un total de 30€ sur le week-end. Pour cela l'archer aura bien pensé à garder ses factures/tickets de caisse pour justifier.

Comment ?

Les inscriptions aux compétitions :

Pour les inscriptions à une finale des championnats de France (FFTA), l'archer se préinscrit sur le site fédéral. En cas de sélection le club paiera directement l'inscription à la fédération.

Pour le championnat de France universitaire : l'archer doit fournir une note de frais.

L'inscription des archers participants aux TNJ est réalisée par le club. L'archer doit se rapprocher du trésorier afin de demander son inscription.

L'inscription des équipes engagées en compétitions régionale et nationale est réalisée par le club.

Les déplacements, hébergement, repas :

Pour se faire rembourser de ces frais, l'archer (ou l'accompagnant d'équipe) doit présenter une note de frais et tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Pour les frais de carburant, le remboursement est effectué au frais réel. L'archer concerné doit faire le plein de son véhicule avant de partir et le refaire immédiatement après le retour pour avoir les frais au plus juste. Le club remboursera les pleins effectués pendant le déplacement et le dernier plein effectué au retour. Les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le formulaire « note de frais » est à disposition sur le site internet du club. Il doit être présenté dans un délai maximum de 6 semaines. Au-delà de ce délai, il pourra être refusé. Pour les frais engagés en fin d'année, il faut les présenter avant le 31 décembre pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

ANNEXE 2- FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

Dans le cadre d'une de leurs missions, les membres de l'association peuvent être amenés à engager des frais pour le compte de l'association (déplacements, achats de matériel, etc.). Le membre de l'association ayant supporté cette dépense peut demander le remboursement, dans la limite des budgets alloués par l'Assemblée Générale.

Les frais ne peuvent être engagés qu'après l'accord du président ou du trésorier. Si l'accord préalable n'a pas été obtenu, le bénévole pourra se voir refuser le remboursement de ses frais.

Qui ?

- Les membres du comité de direction, bureau
- Les entraîneurs et encadrants bénévoles
- Les entraîneurs professionnels
- Les arbitres
- Les membres des commissions (Matériel & installations, Equipe Technique Club, Animation, Achats groupés, etc.)
- Tous autres membres de l'association cooptés pour une activité par les personnes susnommées

Quels sont les frais bénévoles remboursés ?

- Les frais pédagogiques des formations.
- Les frais de déplacements.
- La base de remboursement des frais kilométriques est fixée à 0.21 €/km pour un bénévole et 0.30 €/km pour un entraîneur professionnel.
- Les frais de stationnement et de péage.
- Les frais de restauration. Ils sont pris en charge par le club sur présentation de justificatif plafonné à un remboursement maximum de 15 € pour 1 repas par jour ou 30€ pour deux repas par jour. Ces montants sont cumulables sur tous les jours qui composent l'événement.
- Les frais d'hébergement : *chambre + petit déjeuner*.
- Le matériel nécessaire pour assurer la mission bénévole (cahiers, cartouche d'encre, carnet de timbres, etc.).
- Les achats réalisés directement pour le club (achat pour réparer une cible, boisson & nourriture pour un petit déjeuner, etc.).

Comment se faire rembourser ?

Pour se faire rembourser de ses frais, le bénévole doit présenter une note de frais accompagnée de tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Le formulaire « Note de frais » est à disposition sur le site internet du club et doit être présenté dans un délai maximum de 6 semaines. Au-delà de ce délai, il pourra être refusé. Pour les frais engagés en fin d'année, il faut les présenter avant le 31 décembre pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

Comment faire don de ses frais bénévoles ?

Le membre de l'association a également la possibilité de renoncer au remboursement de ces frais bénévoles et bénéficiera ainsi d'une réduction d'impôt s'il est imposable.



Pour faire don de ses frais, le bénévole doit présenter la feuille de don aux œuvres disponible sur le site internet du club, accompagnée de tous les justificatifs au trésorier : ticket de caisse, relevé de péage, reçu, etc.

Pour les frais de déplacement, le barème kilométrique est fixé par l'administration fiscale.

Les frais pour lesquels le bénévole a expressément renoncé au remboursement constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal (CERFA 11580*03) attestant de ce don pour bénéficier de la réduction d'impôt. La réduction d'impôt est égale à un pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés.